

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 19 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison " Sergentale " sise à CHATELDON (Puy-de-Dôme)

et

appartenant à M. Antoine BIGAY-PERONNET demeurant
à RIS (Puy-de-Dôme) est

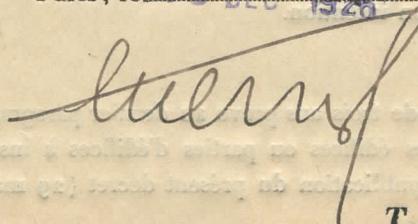
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Chateldon et
au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 DEC 1926



T. S. V. P.